

la lettre des professionnels de l'animal familial



L'EDITO



Cher-e-s adhérent-e-s,

Aucun de vous ne peut ignorer qu'à la suite de la remise du rapport de M. Dombrevail, député chargé d'une mission sur la maltraitance et les abandons d'animaux, une proposition de loi « visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie » a été transmise au gouvernement le 28 juillet, cette proposition comprenant entre autres dans son article 6 l'interdiction de vente des animaux dans les animaleries.

Dès la parution de cette proposition de loi, j'ai fait connaître par voie de presse ainsi que par un mailing adressé aux députés signataires et aux ministres concernés, l'opposition du PRODAF à cette interdiction ; j'ai fourni les éléments chiffrés de ventes de chiens et de chats en animalerie, menant à la conclusion que ces achats n'ont rien à voir avec les abandons.

Depuis sa création, le PRODAF participe activement à l'encadrement réglementaire et à la moralisation de la vente en animalerie, dans un dialogue permanent avec les autorités. Le bien-être des animaux de compagnie a toujours été et reste notre objectif principal. C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui de fédérer toute la filière de l'animal familial autour de ce concept, avec la création d'un label réservé aux professionnels.

Restant à votre écoute pour échanger avec vous tous sur ce sujet,  
Bien cordialement,

**René MICHAU**  
Président

### À VOS AGENDAS



\* 1<sup>er</sup> et 2 octobre :  
**Animalis Show** au  
Parc Floral de Paris  
\* 3 et 4 octobre :  
**ANIMAL EXPO** au Parc  
Floral de Paris



\* 1<sup>er</sup> décembre : 35<sup>ème</sup>  
cérémonie des **Graines  
d'Or** à l'Hôtel Intercon-  
tinentale de Paris-Opéra



# VIE DU SYNDICAT



## LES CHANTIERS 2019-2020

### COMMUNICATION

› Après la campagne de promotion des métiers de l'animal familial en 2018, le **PRODAF** a réalisé en 2019, toujours avec le **financement du FAFSEA**, une **campagne de promotion de l'apprentissage en animalerie**.

› **L'audience du PRODAF sur les réseaux sociaux** LinkedIn et Facebook **a augmenté de plus de 60 % par rapport à 2018**. Un **protocole d'utilisation de ces réseaux a été validé** par le bureau : choix de publications institutionnelles ou d'intérêt général, promotion des activités du Syndicat, et commentaires publics bloqués pour ne pas donner lieu à des échanges incontrôlables. La présence du **PRODAF** sur ces réseaux s'avère très utile au fil du temps, pour informer rapidement nos adhérents ou nos prospects et rester à l'écoute des animaleries indépendantes et des associations, celles-ci étant très présentes en particulier sur Facebook.

› **Le site internet s'étoffe régulièrement de nouveaux menus** en fonction de l'actualité sociale et réglementaire ; un **menu principal « Bien-être animal »** a en particulier été créé dans la partie Adhérents, suite aux annonces du gouvernement en janvier et à la mission confiée à M. Dombrevail ; et un **sous-menu « Mesures sociales exceptionnelles »** concernant les mesures prises dans la cadre de la gestion de l'épidémie de covid-19, dans la partie publique.

› **Le journal PRODAF & Vous est devenu 100 % numérique...** exception faite de ce numéro que nous avons souhaité pouvoir distribuer lors de notre Assemblée Générale et lors du **Salon Animalis Show-Animal Expo, sur lequel nous serons heureux de vous accueillir**.



### ETHIQUE ET TRAÇABILITÉ



› **En lien avec la FNMJ, nous avons apporté au Guide de Bonne Pratiques les modifications demandées par la DGAL** ; la dernière version du Guide a été finalisée cette année, nous attendons l'accord définitif pour sa diffusion.



› En 2020, suite aux communications de différentes associations, dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et de la mise en relation de la santé humaine et du bien-être animal, **le PRODAF a été cosignataire d'une lettre internationale aux gouvernements, pour la défense du maintien d'un commerce responsable et équitable des animaux d'espèces non-domestiques**.

## FORMATION

› **Formations pour les chauffeurs de France Express** : le programme mis au point par l'ISTAV à l'initiative du PRODAF a été validé par la DGAL en décembre 2019 et a démarré cet été. Pour rappel, le transporteur France Express était menacé par la DGAL d'interdiction de transport des animaux si des mises aux normes n'étaient pas faites et si tous les chauffeurs ne recevaient pas une formation spécifique.

› **CQP VA (Certificat de Qualification Professionnelle Vendeur en Animalerie)** : de nouveaux documents attestant de la « Démarche Qualité » du certificateur étaient demandés par France Compétences, organisme chargé de l'inscription des

certifications professionnelles au RNCP. Le PRODAF a chargé la cellule Formation Professionnelle de l'ISTAV de la rédaction de ces documents. Le dossier a été déposé de nouveau et est examiné actuellement par France Compétences.

› **CQP Agent animalier-Gardien d'animaux** : l'accord sur la classification de ce nouveau certificat de branche signé le 12 décembre 2018 a été étendu par l'arrêté du 24 juillet 2019.

› **L'accord de désignation de l'OPCO Entreprises de Proximité comme OPCO de la Branche signé le 13 mars 2019 a été étendu par l'arrêté du 24 juillet 2019.**

## HYGIÈNE ET SOINS

› **Médicaments vétérinaires** : René Michau, président du PRODAF a participé à la seconde **Journée du Médicament Vétérinaire organisée par l'ANMV fin 2019**, consacré à la publicité et au suivi de ces médicaments dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne.

Pour rappel la directive européenne UE-2019/6 signée le 11 décembre 2018, et qui doit prendre effet au 1er janvier 2022, « établit les règles applicables à la mise sur le marché, à la fabrication,

à l'importation, à l'exportation, à la délivrance, à la pharmacovigilance, au contrôle et à l'utilisation des médicaments vétérinaires », ainsi que des « aliments médicamenteux ».

› **Biocides** : la commission Hygiène et Soins reste attentive aux suites du **décret n° 2019-1052 du 14 octobre 2019 relatif à l'interdiction de vente en libre-service à des utilisateurs non professionnels, certaines catégories de produits biocides.**

## VIVANT

› **Transport des animaux par temps froid** : alerte fin 2019 par deux adhérents, de l'impossibilité de faire livrer des colis d'animaux (autres que les poissons) par France Express par une température inférieure à 0°, **le PRODAF a obtenu de France Express, dans le cadre du respect du Bien-être animal, un accord pour que la température minimale autorisant ces transports soit abaissée à - 5° pour les lapins** ; le Guide de Bonne Pratiques de France Express a été modifié en conséquence. Des prises de température dans les colis à différents moments du transport ont permis en effet de prouver que la température reste positive à l'intérieur.

› **Transport des animaux par temps chaud : un arrêté du 22 juillet 2019** a restreint le transport des animaux en période de canicule ; étant donné les difficultés rencontrées par le passé, le PRODAF s'associe au refus de France Express de transporter les animaux au-delà de 30° exception faite des lapins.

› **Concernant les espèces non domestiques, depuis 2019 nous avons maintenu le dialogue avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**, mais la restructuration du Ministère nous a malheureusement empêché d'obtenir des réponses concernant l'application de l'arrêté du 8 octobre 2018.



## ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE



### LA POSITION DU PRODAF SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DES VENTES D'ANIMAUX EN ANIMALERIE



La proposition de loi n° 3265 « Visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie » met en avant l'interdiction pour les animaleries de vendre des animaux, faisant un amalgame surprenant entre maltraitance et vente en animalerie !

Certains estiment les chiffres des abandons à hauteur de 300 000 par an, la SPA à hauteur de 60 000 et récemment les médias rappelaient quant à eux le chiffre de 100 000. La population française de chiens est estimée à 7 300 000, alors que le recensement fait par l'ICAD en 2019 annonce 9 200 000 chiens pucés. La population française de chats est de 14 400 000, alors que le recensement fait par l'ICAD en 2019 annonce 6 400 chats pucés. 8 000 000 de chats ne sont ni pucés ni vaccinés...

**Nous trouvons indispensable que les données soient précises. Pour l'animalerie nous vous communiquons nos éléments factuels et vérifiables :**

Les chiffres de vente en Animalerie d'animaux en provenance d'élevages professionnels français sont de 22 222 chiots et 13 777 chatons pour l'année 2019 (animaux âgés de 3 mois accompagnés d'un carnet de santé, vaccinés et pucés, qui vont passer de 1 à 2 semaines en animaleries avec un suivi 7 jours sur 7 par du personnel qualifié avant de trouver un maître). **Le marché annuel global est de 740 000 chiens et 1 400 000 chats commercialisés dans tous les circuits licites et illicites. Les chiffres parlent d'eux-mêmes...**

Les professionnels des animaux et de leur bien-être sont heureux de constater que l'épidémie de covid-19 aura des effets positifs sur la relation

homme-animal en renforçant le lien avec la famille, et nous sommes tous très heureux de constater que cette année la période estivale est profitable à nos animaux qui passent les vacances avec leur famille, ce qui aura un effet positif sur les abandons qui ne manqueront pas de fortement baisser cette année.

#### Posons-nous les bonnes questions :

Combien de chiens et de chats abandonnés, pucés et vaccinés ont été adoptés dans les refuges? Combien de chiens et de chats abandonnés ont été vendus par des éleveurs ? Combien de chats et de chien abandonnés ont été vendus par des amateurs ? Combien d'animaux abandonnés ont été achetés ou adoptés auprès de particuliers ?

#### Trouvons de vraies solutions :

Nous souhaitons informer mesdames et messieurs les députés qui cherchent des solutions pour faire diminuer le nombre d'abandons de chiens et de chats et combattre la maltraitance animale, qu'il est indispensable de faire respecter et appliquer les décrets existants avant de les faire évoluer.

Dans la proposition de loi n° 3265, il y a de plus des interdits qui ne sont pas toujours le remède pour lutter contre la maltraitance et les abandons, en premier lieu la réservation de l'autorisation de vente des chiens et chats aux éleveurs professionnels ou amateurs et dans les refuges de protection animale pour éviter les achats d'impulsion, les animaleries en étant exclues comme les sites généralistes de vente en ligne. Où est le lien avec la maltraitance ?

**Le PRODAF souhaite que toutes les animaleries qui actuellement ne vendent pas de chats et de**

chiens, ouvrent leurs magasins à des espaces d'adoption, en lien avec les associations et les refuges : cette action permettrait de lutter efficacement contre les abandons, tout en créant quelques milliers d'emplois.

La proposition de loi demande à ce que seuls les éleveurs professionnels ou amateurs puissent vendre des animaux : nous rappelons qu'il n'y a plus d'éleveurs amateurs depuis janvier 2016, toute personne cédant un animal à titre onéreux étant considéré comme un professionnel et devant remplir les obligations légales et fiscales en s'acquittant de ses charges.

Les règles du commerce de chats et de chiens ont été renforcées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour garantir leur santé, leur bien-être et assurer une traçabilité dans la filière.

Nos derniers travaux ont permis de publier un référentiel des Bonnes Pratiques à destination des animaleries, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et l'ANSES.

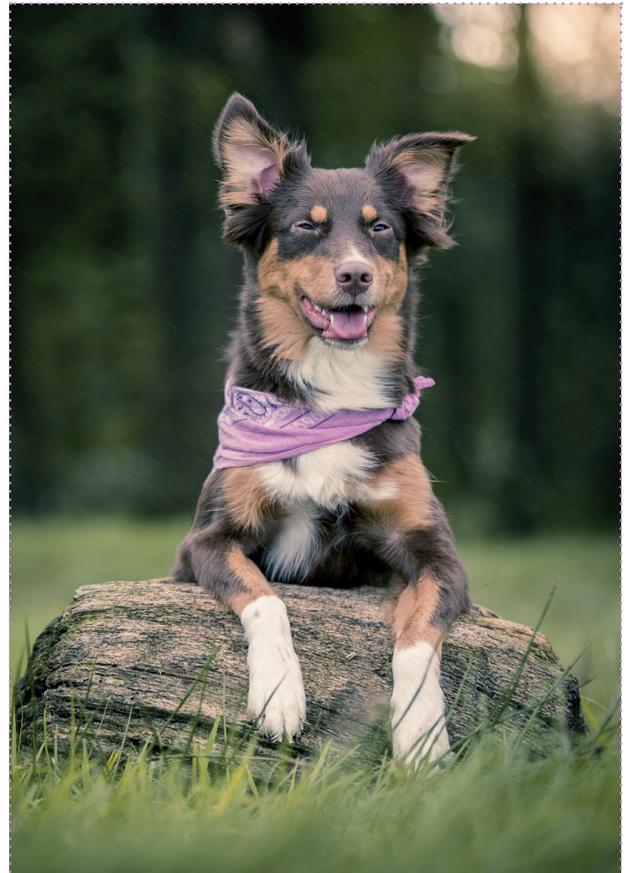
Si des évolutions législatives nous semblent nécessaires, nous devons centraliser nos compétences pour faire évoluer la législation ensemble. Nous proposons donc que le PRODAF soit l'organe fédérateur d'animation des acteurs de la filière : députés, administrations, SPA, responsables de refuges, associations, éleveurs, vétérinaires... Il est indispensable de partager nos savoirs pour apporter des améliorations avec un objectif commun, le bien-être de l'animal.

Nous proposons également que les éleveurs professionnels français et les animaleries puissent bénéficier d'un agrément labellisé FBEAC : Filière Bien-être Animal de Compagnie, qui permettra aux familles d'acquérir un animal de compagnie dans une totale transparence.

#### Coup de cœur ne signifie pas risque d'abandon

Il est argumenté par ailleurs dans cette proposition de loi, que les achats « coup de cœur » sont l'une des causes majeures des abandons de chiens et de chats, ce qui est faux !

Non seulement l'achat « coup de cœur » ne démontre pas que l'animal finisse abandonné, ou qu'il soit maltraité (le « coup de cœur s'il est fondé, sera peut-être un fait jusqu'au moment du paiement, le prix d'un chiot ou d'un chaton de race n'est pas insignifiant) ; mais l'achat « coup



de cœur » n'interdit pas à l'animal de recevoir toute l'affection de son maître et du cercle familial dans lequel il est introduit.

La problématique des abandons doit donc se traiter avec discernement, sans amalgame, en tenant compte des animaux identifiés, issus des filières réglementées, et des abandons issus de la « nébuleuse » des chiens et chats nés dans la nature, qui n'ont pas été identifiés par transpondeurs ou tatouages classiques.

Quoi qu'en pensent les détracteurs des animaleries et des élevages importants, l'animal non identifié est plus facilement abandonné, sans risque que son propriétaire soit tracé et sommé de récupérer son chien ou son chat. Les animaux abandonnés pour la majorité n'ont pas fait l'objet d'une transaction commerciale, puisque la vente des chiens et des chats en magasin oblige à ce que l'animal soit identifié par transpondeur électronique.

Les animaux abandonnés et identifiés, ont un propriétaire identifiable qui s'exposerait au délit d'abandon, reconnu pour maltraitance, passible de sanctions avec peine d'emprisonnement, art. 521-1 du code pénal.

# ACTUALITÉ SOCIALE



## NOUVELLE GRILLE DE SALAIRES

L'arrêté du 24 juillet 2020, publié au JORF le 1<sup>er</sup> août, porte extension de l'accord sur les salaires signé par les partenaires sociaux le 3 mars dernier. La nouvelle grille applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre à tous les salariés de la Branche est la suivante :

NIVEAU	ÉCHELON	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMAL
I	1	110	1575,21 €
	2	120	1580,39 €
	3	130	1585,57 €
II	1	210	1592,78 €
	2	220	1595,93 €
	3	230	1606,30 €
III	1	310	1615,83 €
	2	320	1626,71 €
	3	330	1675,67 €
IV	1	410	1713,72 €
	2	420	1740,97 €
	3	430	1773,59 €
V	1	510	1915,06 €
	2	520	2023,85 €
	3	530	2132,67 €
VI	1	610	2241,02 €
	2	620	2402,89 €
	3	630	2639,69 €
VII	1	710	3318,47 €
	2	720	3490,86 €
	3	730	3663,26 €

## PRIME DE POUVOIR D'ACHAT ET INTÉRESSEMENT

L'ordonnance 2020-385 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a modifié les modalités de versement de cette prime qui peut se monter jusqu'à 2000 € par salarié en cas de signature d'un accord d'intéressement. En cas d'accord d'intéressement, cette prime est de plus complètement défiscalisée.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/prime-exceptionnelle-pouvoir-achat>

Pour rappel, l'intéressement n'est pas une obligation légale, mais toutes les entreprises peuvent en faire profiter leurs salariés. Il peut être mis en place par un accord d'entreprise ou un référendum, ou pour les entreprises de moins de 50 salariés, par l'utilisation d'un accord de

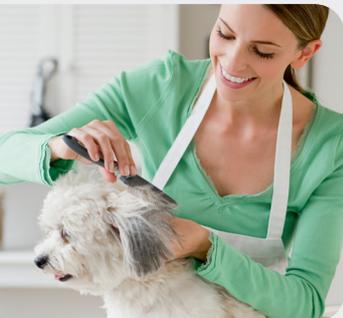
branche. La Loi permet en effet aux employeurs de moins de 50 salariés de proposer unilatéralement un accord d'intéressement lorsqu'un accord de branche proposant un seul modèle sans option existe.

L'existence d'un accord d'intéressement permet à l'employeur de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait social a de plus été supprimé pour les entreprises de moins de 250 salariés.

**Un projet d'accord d'intéressement est en cours de discussion dans notre Branche ; nous ne manquerons pas de tenir nos adhérents informés de l'évolution de ce projet.**

<https://www.economie.gouv.fr/mettre-place-interessement-entreprise>

<https://www.mon-interessement.urssaf.fr/accueil/>



## CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire, KLESIA et les partenaires sociaux, ont mis en place l'exonération du versement des cotisations employeurs et salariés au régime conventionnel de frais de santé, pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2020.

De plus, la fédération AGIRC-ARRCO a mis en place un fonds d'aide exceptionnel d'un montant de 200 M€ d'urgence avec le versement d'une aide maximale de 1 500 € à destination des salariés y compris les dirigeants salariés en difficulté du fait de la crise sanitaire jusqu'au 31/12/2020.

**Pour en savoir plus, contactez-nous au 09 69 39 00 54**

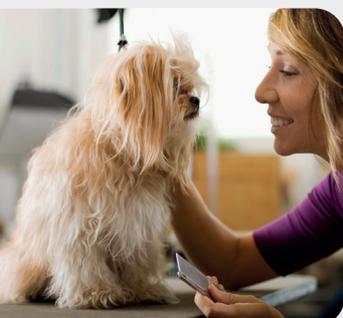
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00  
(numéro non surtaxé)



## OFFRIR UNE BONNE COUVERTURE SANTÉ À VOS SALARIÉS ET À LEUR FAMILLE, EN CE MOMENT, C'EST IMPORTANT

Renforcer leurs garanties, c'est une démarche de Santé et de qualité de vie au travail qui a des effets sur les performances de votre entreprise et la fidélisation de vos employés.

Des options sont disponibles pour améliorer le remboursement des frais de soins de vos salariés :



### Optique

verres, montures, lentilles,  
chirurgie...



### Hospitalisation

honoraires, chirurgie,  
chambre particulière...



### Médecines douces

ostéopathie, acupuncture,  
nutrition...



### Dentaire

prothèses, orthodontie,  
implants...



→ Vous êtes intéressé(e) par **un bilan personnalisé, gratuit et sans engagement ?**

**Découvrez notre offre sur [klesia.fr](https://klesia.fr)**

# ADHÉRENTS



## NOUVEAUX ADHÉRENTS

Le **PRODAF** ne cesse de compter de nouveaux adhérents, dans toutes les strates de la filière Animal de compagnie. Nous ont rejoints en 2020 :



**ZOOLAND** : une animalerie entièrement dédiés aux besoins et au confort des animaux, qui compte deux magasins dans les Pyrénées Orientale



**L'EPLEFPA EDGAR PISANI** dans la Marne, établissement à taille humaine et à facettes multiples, propose des formations scolaires de la 4ème au BP, dont le Bac Pro Vendeur en Animalerie.



**L'ELEVAGE DES PTITS BOUTS D'AMOUR** dans la Loire est spécialisé dans les shih-tzu et les yorkshire, élevés avec tout l'amour et les soins nécessaires !



**LA MAIN A LA PATTE** dans le Finistère, propose des services de garde d'animaux à domicile assurés par une assistante vétérinaire.



Entreprise familiale née il y a plus d'un siècle, le **LABORATOIRE AGROBIOTHERS** fabrique et vend des accessoires et des produits d'hygiène et de soins pour tous les animaux de compagnie.



**SICANINO** : ce magasin franchisé Gamm Vert situé en Corse comprend un large rayon dédié au bien-être des animaux de compagnie.

## LES ADMINISTRATEURS

- ▶ René MICHAU - Président
- ▶ Frédéric AMBLARD - Président Adjoint
- ▶ Diego MIGNOT - Trésorier

- Vice-Présidents :
- ▶ Karim DAOUES ▶ Nathalie RIBOT
  - ▶ Robert TENA ▶ Jan WEJBRANDT



## LE SECRETARIAT

- ▶ Sylvie RENON - Assistante de direction

## PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels De l'Animal Familier • 17 rue Janssen - 75019 PARIS • Tél. 01 40 40 25 03  
E mail : prodaf@prodaf.org • Directeur de la publication : René MICHAU • Rédactrice : Sylvie RENON • Création et mise en page : DELICATE ESSENCE • Dépôt légal : ISSN 1966-9933

[WWW.PRODAF.ORG](http://WWW.PRODAF.ORG)